

5 Kirchlicher Anzeiger

151. Jahrgang
15. Dezember 2021

für die Erzdiözese Luxemburg

Herausgeber: Erzbischöfliches Ordinariat – B.P. 419 – L-2014 Luxembourg – Tél.: 46 20 23 – Fax: 47 53 81 – E-mail: archeveche@cathol.lu

INHALT

Römische Verordnungen und Mitteilungen

- Nr. 41 Lettre apostolique sous forme de „Motu Proprio“ – Antiquum Ministerium – du Souverain Pontife François établissant le Ministère de Catéchiste (10.05.2021) 44
- Nr. 42 Lettre apostolique sous forme de „Motu Proprio“ – Spiritus Domini - du Souverain Pontife François sur la modification du can. 230§1 du code de droit canonique en ce qui concerne l'accès des personnes de sexe féminin au Ministère - Institut du Lectorat et de l'Alcolytat 47

Kirchliche Nachrichten

Kirchliche Nachrichten und Mitteilungen im Zusammenhang mit der Corona-Krise

- Nr. 43 Die geltenden Anti-Covid-Massnahmen auf einen Blick – Das Erzbischöfliche Ordinariat teilt mit (XXVI) (15.09.2021)..... 47
- Nr. 44 Gräbersegnung an Allerheiligen und Allerseelen - Das Erzbischöfliche Ordinariat teilt mit (XXVII) (13.10.2021) 48

Weitere kirchliche Nachrichten und Mitteilungen

- Nr. 45 Personalveränderungen 48
- Nr. 46 Commission diocésaine „Fra an der Kierch“ - Composition 49
- Nr. 47 Synode 2021 – 2023 : Présentation des objectifs et de l'équipe synodal diocésaine..... 49

- Nr. 48 Synode 2021 – 2023 : Constitution de l'équipe synodale diocésaine 50
- Nr. 49 Kirchliche Beauftragung für den Begräbnisdienst - Neuer Ausbildungszyklus vorgestellt 50
- Nr. 50 Paroisse „Ettelbruck Saints-Pierre-et-Paul“ – Réduction à l'usage profane – chapelle Saint-Roch de Niederfeulen (13.10.2021) 50
- Nr. 51 Paroisse „Hesper-Réiser-Weiler Disciples d'Emmaüs“ – Réduction à l'usage profane – chapelle Saint-Hubert de Peppange (16.09.2021) 51
- Nr. 52 Paroisse „Regioun Iechternach Saint Willibrord“ – Réduction à l'usage profane – chapelle Saint-Luc de Eisenborn (11.11.2021) . 51
- Nr. 53 Zeit für den Empfang der Osterkommunion 51
- Nr. 54 Binations- und Trinationsvollmachten 51
- Nr. 55 «An das Erzbistum abgelieferte Gelder 2022», Formular 51
- Nr. 56 Ablieferung von Messstipendien 51
- Nr. 57 Reduktionslisten für Stiftungen 51
- Nr. 58 « Relatio Anni 2021 », Formular 52
- Nr. 59 Ersetzung erkrankter Geistlicher 52
- Nr. 60 Pensionierungsgesuche 52
- Nr. 61 Fiches de retenue d'impôt 52
- Nr. 62 Steuerermäßigung für Hausangestellte 52
- Nr. 63 Kollekte für die Leprakranken 52

Römische Verordnungen und Mitteilungen

Nr. 41

Lettre apostolique sous la forme de «*Motu Proprio*» - *Antiquum Ministerium* - du Souverain Pontife François établissant le ministère de Catéchiste

1. Le ministère de Catéchiste dans l'Église est très ancien. Les théologiens s'entendent pour dire que les premiers exemples se trouvent déjà dans les écrits du Nouveau Testament. Le service de l'enseignement trouve sa forme initiale chez « ceux qui ont charge d'enseigner » à qui l'Apôtre se réfère en écrivant à la communauté de Corinthe: « Parmi ceux que Dieu a placés ainsi dans l'Église, il y a premièrement des apôtres, deuxièmement des prophètes, troisièmement ceux qui ont charge d'enseigner ; ensuite, il y a les miracles, puis les dons de guérison, d'assistance, de gouvernement, le don de parler diverses langues mystérieuses. Tout le monde évidemment n'est pas apôtre, tout le monde n'est pas prophète, ni chargé d'enseigner ; tout le monde n'a pas à faire des miracles, à guérir, à dire des paroles mystérieuses, ou à les interpréter. Recherchez donc avec ardeur les dons les plus grands » (1 Co 12, 28-31).

Luc ouvre son Évangile en attestant : « C'est pourquoi j'ai décidé, moi aussi, après avoir recueilli avec précision des informations concernant tout ce qui s'est passé depuis le début, d'écrire pour toi, excellent Théophile, un exposé suivi, afin que tu te rendes bien compte de la solidité des enseignements que tu as entendus » (Lc 1, 3-4). L'évangéliste semble bien conscient qu'avec ses écrits, il fournit une forme spécifique d'enseignement qui permet de donner solidité et force à ceux qui ont déjà reçu le baptême. L'Apôtre Paul revient sur le sujet lorsqu'il recommande aux Galates :

« Celui qui reçoit l'enseignement de la Parole doit donner, à celui qui la lui transmet, une part de tous ses biens » (Ga 6,6). Comme on le remarque, le texte ajoute une particularité fondamentale:

la communion de vie comme caractéristique de la fécondité de la véritable catéchèse reçue.

2. Dès ses débuts, la communauté chrétienne a fait l'expérience d'une forme répandue de ministérialité qui s'est concrétisée dans le service des hommes et des femmes qui, obéissants à l'action de l'Esprit saint, ont consacré leur vie à l'édification de l'Église. Les charismes que l'Esprit n'a jamais cessé de répandre sur les baptisés, ont parfois trouvé une forme visible et tangible de service direct de la communauté chrétienne dans ses nombreuses expressions, au point d'être reconnu comme une diaconie indispensable pour la communauté. L'apôtre Paul s'en fait un interprète autorisé lorsqu'il atteste : « Les dons de la

grâce sont variés, mais c'est le même Esprit. Les services sont variés, mais c'est le même Seigneur. Les activités sont variées, mais c'est le même Dieu qui agit en tout et en tous. À chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien. À celui-ci est donnée, par l'Esprit, une parole de sagesse ; à un autre, une parole de connaissance, selon le même Esprit ; un autre reçoit, dans le même Esprit, un don de foi ; un autre encore, dans l'unique Esprit, des dons de guérison ; à un autre est donné d'opérer des miracles, à un autre de prophétiser, à un autre de discerner les inspirations ; à l'un, de parler diverses langues mystérieuses ; à l'autre, de les interpréter. Mais celui qui agit en tout cela, c'est l'unique et même Esprit : il distribue ses dons, comme il le veut, à chacun en particulier » (1 Co 12, 4-11).

Dans la grande tradition charismatique du Nouveau Testament, il est donc possible de reconnaître la présence active de baptisés qui ont exercé le ministère de la transmission sous une forme plus organique, permanente et liée aux différentes circonstances de la vie, de l'enseignement des Apôtres et des Évangélistes (cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. Dei Verbum, n. 8). L'Église a voulu reconnaître ce service comme une expression concrète du charisme personnel qui a beaucoup favorisé l'exercice de sa mission évangélisatrice. Le regard sur la vie des premières communautés chrétiennes qui se sont engagées dans la diffusion et le développement de l'Évangile, engage aujourd'hui encore l'Église à comprendre quelles peuvent être les nouvelles expressions par lesquelles continuer à rester fidèle à la Parole du Seigneur pour faire parvenir son Évangile à toute créature.

3. Toute l'histoire de l'évangélisation de ces deux millénaires montre très clairement à quel point la mission des catéchistes a été efficace. Évêques, prêtres et diacres, avec beaucoup d'hommes et de femmes de vie consacrée, ont dédié leur vie à l'enseignement catéchétique afin que la foi devienne un soutien valable à l'existence personnelle de tout être humain. Certains ont également rassemblé autour d'eux d'autres frères et sœurs qui, dans le partage du même charisme, ont constitué des ordres religieux totalement dévoués à la catéchèse.

Nous ne pouvons pas oublier l'innombrable multitude de laïcs qui ont pris part directement à la diffusion de l'Évangile par l'enseignement catéchétique. Hommes et femmes animés d'une grande foi, et authentiques témoins de sainteté qui, dans certains cas, ont été aussi fondateurs

d'Églises, au point même de donner leur vie. Aujourd'hui encore, de nombreux catéchistes compétents et tenaces sont à la tête de communautés dans différentes régions et exercent une mission irremplaçable dans la transmission et l'approfondissement de la foi. La longue lignée de bienheureux, de saints et de martyrs catéchistes qui a marqué la mission de l'Église mérite d'être connue parce qu'elle constitue une source féconde non seulement pour la catéchèse, mais pour toute l'histoire de la spiritualité chrétienne.

4. Depuis le **Concile œcuménique Vatican II**, l'Église a senti avec une conscience renouvelée l'importance de l'engagement du laïc dans l'œuvre d'évangélisation. Les Pères conciliaires ont souligné à maintes reprises combien il est nécessaire pour la « plantatio Ecclesiae » et le développement de la communauté chrétienne d'impliquer directement les fidèles laïcs dans les différentes formes par lesquelles leur charisme peut s'exprimer. « Elle est aussi digne d'éloges cette armée qui a si bien mérité de l'œuvre des missions auprès des nations, celle des catéchistes hommes et femmes qui, pénétrés d'esprit apostolique, apportent par leurs lourds labeurs un concours singulier et absolument nécessaire en vue de la diffusion de la foi et de l'expansion de l'Église. De nos jours, vu que pour évangéliser de si grandes multitudes et pour exercer le ministère pastoral il n'y a qu'un petit nombre de clercs, la fonction des catéchistes a une très grande importance » (Conc. œcum. Vat. II, Décret **Ad gentes** n. 17).

Avec le riche enseignement conciliaire, il est nécessaire de faire référence à l'intérêt constant des Souverains Pontifes, du Synode des Évêques, des Conférences épiscopales et des pasteurs individuels qui, au cours de ces décennies, ont imprimé un renouveau remarquable à la catéchèse. Le Catéchisme de l'Église Catholique, l'Exhortation apostolique **Catechesi tradendae**, le **Directoire catéchétique général**, le **Directoire général pour la catéchèse**, le récent Directoire de la catéchèse, ainsi que de nombreux catéchismes nationaux, régionaux et diocésains, sont une expression de la valeur centrale de l'œuvre catéchétique qui met au premier plan l'instruction et la formation permanente des croyants.

5. Sans rien enlever à la mission propre de l'Évêque qui est d'être le premier catéchiste de son diocèse, avec son presbyterium qui partage avec lui la même charge pastorale, ni à la responsabilité particulière des parents à l'égard de la formation chrétienne de leurs enfants (cf. CIC c. 774 §2 ; CCEO c. 618), il est nécessaire de reconnaître la présence de laïcs qui, en vertu de leur baptême, se sentent appelés à collaborer au service de la catéchèse (cf. CIC c. 225 ; CCEO c. 401, 406). Cette présence devient encore plus urgente de nos jours en raison de la prise de conscience renouvelée de l'évangélisation dans le monde contemporain (cf. Exhort. ap. **Evan-**

geli gaudium, nn. 163-168), et en raison de l'émergence d'une culture globalisée (cf. Lett. enc. **Fratelli tutti**, n. 100. 138), qui exige une rencontre authentique avec les jeunes générations, sans oublier la nécessité de méthodologies et d'outils créatifs qui rendent l'annonce de l'Évangile compatible avec la transformation missionnaire que l'Église a entreprise. Fidélité au passé et responsabilité pour le présent sont les conditions indispensables pour que l'Église puisse accomplir sa mission dans le monde.

Éveiller l'enthousiasme personnel de tout baptisé, et raviver la conscience d'être appelé à accomplir sa mission dans la communauté, exige d'écouter la voix de l'Esprit dont la présence féconde ne manque jamais (cf. CIC c. 774 §1 ; CCEO c. 617). Aujourd'hui encore, l'Esprit appelle des hommes et des femmes à se mettre en chemin pour aller à la rencontre de ceux qui attendent de connaître la beauté, la bonté et la vérité de la foi chrétienne. Il est de la tâche des pasteurs de soutenir ce chemin et d'enrichir la vie de la communauté chrétienne par la reconnaissance de ministères laïcs capables de contribuer à la transformation de la société par la « pénétration des valeurs chrétiennes dans le monde social, politique et économique » (**Evangeli gaudium**, n. 102).

6. L'apostolat laïc possède une indiscutable valeur séculière. Il demande de « chercher le royaume de Dieu en gérant les affaires temporelles et en les ordonnant selon Dieu » (Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. **Lumen gentium**, n. 31). Leur vie quotidienne est tissée de relations familiales et sociales qui permettent de vérifier comment « ils sont spécialement appelés à rendre l'Église présente et agissante dans les lieux et les situations où elle ne peut être le sel de la terre que par eux » (**Lumen gentium**, n. 33). Il convient toutefois de rappeler qu'au-delà de cet apostolat, « les laïcs peuvent de surcroît être appelés de diverses manières à apporter une collaboration plus immédiate à l'apostolat de la hiérarchie, à la manière de ces hommes et de ces femmes qui secondaient l'apôtre Paul dans la proclamation de l'Évangile, et qui peinaient lourdement dans le Seigneur » (**Lumen gentium**, n. 33).

La fonction particulière accomplie par le Catéchiste, cependant, est spécifiée dans d'autres services présents dans la communauté chrétienne. Le Catéchiste, en effet, est appelé tout d'abord à exercer sa compétence dans le service pastoral de la transmission de la foi qui se développe à différentes étapes: de la première annonce qui introduit au Kérygme, à l'instruction qui fait prendre conscience de la vie nouvelle dans le Christ et prépare en particulier aux sacrements de l'initiation chrétienne, jusqu'à la formation permanente qui permet à tout baptisé d'être toujours prêt à « répondre à quiconque demande de rendre raison de l'espérance qui est en vous » (1 P 3, 15). Le Catéchiste est en même temps témoin

de la foi, maître et mystagogue, accompagnateur et pédagogue qui instruit au nom de l'Église. Une identité que seulement à travers la prière, l'étude et la participation directe à la vie de la communauté peut se développer avec cohérence et responsabilité (cf. Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation, Directeur de la catéchèse, n. 113).

7. Avec clairvoyance, **saint Paul VI** a promulgué la Lettre apostolique *Ministeria quaedam* dans l'intention non seulement d'adapter au moment historique qui avait changé le ministère du Lecteur et de l'Acolyte (cf. Lett. ap. **Spiritus Domini**), mais aussi de solliciter les Conférences épiscopales afin qu'elles promeuvent d'autres ministères, dont celui de Catéchiste : « Au-delà de ces offices communs de l'Église latine, rien n'empêche les Conférences épiscopales d'en demander d'autres au Siège Apostolique, si, pour des raisons particulières, elles en jugent l'institution nécessaire ou très utile dans leur région. Sont de cette sorte, par exemple, les offices de Portier, d'Exorciste et de Catéchiste ». La même invitation pressante est revenue dans l'Exhortation apostolique **Evangelii nuntiandi** lorsque, demandant de savoir lire les exigences actuelles de la communauté chrétienne dans la continuité fidèle avec les origines, elle exhortait à trouver de nouvelles formes ministérielles pour une pastorale renouvelée : « De tels ministères, nouveaux en apparence, mais très liés à des expériences vécues par l'Église tout au long de son existence – par exemple ceux de Catéchètes (...) sont précieux pour l'implantation, la vie et la croissance de l'Église et pour sa capacité d'irradier autour d'elle et vers ceux qui sont au loin. » (Saint Paul VI, Exhort. ap. **Evangelii nuntiandi**, n. 73).

On ne peut donc nier que « la conscience de l'identité et de la mission du laïc dans l'Église s'est accrue. Nous disposons d'un laïcat nombreux, bien qu'insuffisant, avec un sens communautaire bien enraciné et une grande fidélité à l'engagement de la charité, de la catéchèse et de la célébration de la foi » (**Evangelii gaudium**, n. 102). Il s'ensuit que la réception d'un ministère laïc, comme celui de catéchiste, met davantage l'accent sur l'engagement missionnaire typique de chaque baptisé qui doit néanmoins être accompli sous une forme entièrement séculière sans tomber dans aucune expression de cléricisation.

8. Ce ministère a une forte valeur vocationnelle qui requiert un discernement adéquat de la part de l'évêque et qui est mis en évidence par le Rite de l'Institution. Il s'agit, en effet, d'un service stable rendu à l'Église locale en fonction des exigences pastorales identifiées par l'Ordinaire du lieu, mais accompli de manière laïque comme l'exige la nature même du ministère. Il est bon que pour le ministère institué du Catéchiste soient appelés des hommes et des femmes de foi profonde et de maturité humaine, qui aient une

participation active à la vie de la communauté chrétienne, capables d'accueil, de générosité et d'une vie de communion fraternelle, qu'ils reçoivent une formation biblique, théologique, pastorale et pédagogique, nécessaire afin d'être des communicateurs attentifs de la vérité de la foi, et qu'ils aient déjà acquis une expérience préalable de catéchèse (cf. Conc. œcum. Vat. II, Décret **Christus Dominus**, n. 14; CIC c. 231 §1 ; CCEO c. 409 §1). Il est aussi requis qu'ils soient de fidèles collaborateurs des prêtres et des diacres, disposés à exercer le ministère là où cela sera nécessaire, et qu'ils soient animés par un véritable enthousiasme apostolique.

Par conséquent, après avoir examiné tous les aspects, en vertu de l'autorité Apostolique j'institue le ministère laïc de Catéchiste.

La Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements veillera, dans les plus brefs délais, à publier le Rite d'Institution du ministère laïc de Catéchiste.

9. J'invite donc les Conférences épiscopales à rendre le ministère de catéchiste effectif, en établissant l'iter de formation nécessaire et les critères normatifs pour y accéder, en trouvant, pour le service qu'ils seront appelés à accomplir, les formes les plus cohérentes à ce qui est exprimé par cette Lettre apostolique.
10. Les Synodes des Églises Orientales et les Assemblées des Hiérarques pourront recevoir ce qui est ici établi pour leurs Églises sui juris respectives, sur la base de leur droit particulier.
11. Que les pasteurs ne cessent de s'approprier l'exhortation des Pères conciliaires lorsqu'ils rappelaient : « Ils savent qu'ils n'ont pas été institués par le Christ pour assumer à eux seuls toute la mission salvifique de l'Église à l'égard du monde, mais que leur charge éminente consiste à être les pasteurs des fidèles du Christ et à reconnaître leurs services et leurs charismes de façon à ce que tous, chacun à sa manière, coopèrent unanimement à l'œuvre commune. » (**Lumen gentium**, n. 30). Que le discernement des dons que l'Esprit Saint ne retire jamais à son Église, soit pour eux le soutien nécessaire pour rendre effectif le ministère de catéchiste en vue de la croissance de leur communauté.

Ce qui est établi par cette Lettre apostolique en forme de « Motu proprio », j'ordonne que ce soit appliqué de manière ferme et stable, nonobstant toute chose contraire, même digne d'une mention spéciale, et que ce soit promulgué par publication dans *L'Osservatore Romano*, entrant en vigueur le même jour, et ensuite publiée dans le bulletin officiel des *Acta Apostolicae Sedis*.

Donné à Rome, près de Saint Jean de Latran, le 10 mai 2021, en la mémoire liturgique de saint Jean d'Avila, prêtre et docteur de l'Église, neuvième année de mon pontificat.

François

Nr. 42

**Lettre apostolique sous forme de «Motu Proprio»
- Spiritus Domini - du Souverain Pontife François
sur la modification du can. 230 § 1 du code de droit canonique
en ce qui concerne l'accès des personnes de sexe féminin au ministère -
Institue du lectorat et de l'acolytat**

L'Esprit du Seigneur Jésus, source éternelle de la vie et de la mission de l'Eglise, distribue aux membres du Peuple de Dieu les dons qui permettent à chacun, de façon diverse, de contribuer à l'édification de l'Eglise et à l'annonce de l'Evangile. Ces charismes, appelés ministères dans la mesure où ils sont publiquement reconnus et institués par l'Eglise, sont mis à la disposition de la communauté et de sa mission de façon stable.

Dans certains cas, cette contribution ministérielle trouve son origine dans un sacrement spécifique, l'Ordre sacré. Tout au long de l'histoire, d'autres charges ont été instituées dans l'Eglise et confiées à travers un rite liturgique non sacramentel à des fidèles, en vertu d'une forme particulière d'exercice du sacerdoce baptismal, et pour aider le ministère spécifique des évêques, des prêtres et des diacres.

Selon une vénérable tradition, la réception des «ministères laïcs», que saint **Paul VI** régla dans le Motu Proprio **Ministeria quaedam** (17 août 1972), précédait en tant que préparation la réception du sacrement de l'Ordre, même si ces ministères étaient conférés à d'autres fidèles de sexe masculin ayant l'idonéité requise.

Certaines assemblées du synode des évêques ont souligné la nécessité d'approfondir ce thème sur le plan doctrinal, afin qu'il réponde à la nature des charismes sus-mentionnés et aux exigences des temps, en offrant un soutien opportun au rôle d'évangélisation qui revient à la communauté ecclésiale.

En réponse à ces recommandations, un développement doctrinal a été atteint ces dernières années, qui a mis en évidence le fait que certains ministères institués par l'Eglise ont pour fondement la condi-

tion commune du baptisé et du sacerdoce royal reçu dans le sacrement du baptême; ceux-ci sont distincts, dans leur essence, du ministère ordonné reçu avec le sacrement de l'Ordre. En effet, une pratique consolidée dans l'Eglise latine a également confirmé que ces ministères laïcs, étant fondés sur le sacrement du Baptême, peuvent être confiés à tous les fidèles qui ont l'idonéité requise, de sexe masculin ou féminin, selon ce qui est déjà implicitement prévu par le can. 230 § 2.

Par conséquent, après avoir consulté les dicastères compétents, j'ai décidé de modifier le can. 230 § 1 du Code de droit canonique. Je dispose donc que le can. 230 § 1 du Code de droit canonique soit rédigé à l'avenir de la façon suivante:

«Les laïcs qui ont l'âge et les qualités requises établies par décret de la conférence des évêques, peuvent être admis d'une manière stable par le rite liturgique prescrit aux ministères du lectorat et de l'acolytat; cependant, cette collation de ministère ne leur confère pas le droit à la subsistance ou à une rémunération de la part de l'Eglise».

Je dispose également la modification des autres dispositions, ayant force de loi, qui se réfèrent à ce canon.

J'ordonne que ce qui a été décidé par cette Lettre apostolique sous forme de Motu Proprio, soit appliqué de manière ferme et stable, nonobstant toute chose contraire, même digne d'une mention spéciale, et soit promulgué à travers sa publication dans *L'Osservatore Romano*, entrant en vigueur le même jour, et ensuite publié dans le bulletin officiel des *Acta Apostolicae Sedis*.

François

Kirchliche Nachrichten

*Kirchliche Nachrichten und Mitteilungen im Zusammenhang
mit der Corona-Krise*

Nr. 43

Die geltenden Anti-Covid-Maßnahmen auf einen Blick - Das Erzbischöfliche Ordinariat teilt mit (XXVI)

Zur Rentrée 2021 ruft das Erzbischöfliche Ordinariat die wichtigsten geltenden Maßnahmen zur Pandemie-Bekämpfung in Erinnerung.

Gottesdienste

Die Maximalzahl für Gottesdienstteilnehmer beläuft sich auf 300 Personen. Die anderen Maßnahmen

– Abstandsregel, Masken- und Sitzpflicht – bleiben unverändert in Kraft.

Die Maskenpflicht entfällt für den (Haupt)zelebranten, außer während der Kommunionausteilung, sowie für die Lektoren und den Kantor während ihres Dienstes. (Haupt)zelebrant und Kommunionspender

desinfizieren ihre Hände vor dem Austeilen der Kommunion. Die Mundkommunion bleibt untersagt.

Die Zahl der MinistrantInnen ist unter Wahrung der Abstandsregel nicht mehr beschränkt. Die Kollekte durch MinistrantInnen oder andere dafür beauftragte Personen während des Gottesdienstes ist zulässig.

Den Chören ist es gestattet, ohne Maske und Abstand im Gottesdienst zu singen, vorausgesetzt die Zahl der Sängerinnen und Sänger überschreitet 10 Personen nicht. Ab 11 Personen ist die Abstandsregel einzuhalten. Der Gebrauch von Gesangbüchern im Gottesdienst ist wieder gestattet.

Weiter ist darauf zu achten, dass am Eingang Desinfektionsmittel für alle Gottesdienstteilnehmer zur Verfügung stehen, Gehwege möglichst als Einbahnwege gekennzeichnet und Sitzplätze ausgewiesen sind. Die Weihwasserbecken bleiben leer.

Prozessionen

Prozessionen und andere Gemeinschaftsaktivitäten im Freien sind erlaubt. Die maximale Teilnehmerzahl bei Prozessionen ist auf 50 Personen beschränkt. Maskenpflicht und Abstandsregel sind einzuhalten.

Katechese

Katechesegruppen im Kinder- und Jugendbereich können ihre Aktivitäten in Gruppen von maximal 30 Teilnehmern wieder aufnehmen. Keine Maskenpflicht besteht für Kinder bis 6 Jahren, für Gruppen bis maximal 10 Personen auf Sitzplätzen sowie bei Aktivitäten im Freien. Für Gruppen ab 11 Personen gilt ab dem Cycle 2 Maskenpflicht; die Distanzpflicht entfällt. Die KatechetInnen sind gehalten, für eine gute Durchlüftung der entsprechenden Räumlichkeiten zu sorgen.

CovidCheck

Einzelne Gottesdienste, Konzerte und andere Aktivitäten im kirchlichen Rahmen können als CovidCheck-Veranstaltung ausgewiesen werden. Das entsprechende Formular steht auf der Seite <https://covid19.public.lu/de/covidcheck/system.html> zur Verfügung und ist rechtzeitig im Vorfeld der Veranstaltung einzureichen. Der Veranstalter ist verantwortlich für die Überprüfung der Einhaltung der 3G-Regel.

Luxemburg, den 15. September 2021

Nr. 44

Gräbersegnung an Allerheiligen und Allerseelen - Das Erzbischöfliche Ordinariat teilt mit (XXVII)

Das Erzbischöfliche Ordinariat weist darauf hin, dass die öffentliche Gräbersegnung an und um Allerheiligen und Allerseelen in diesem Jahr stattfinden kann. Wie aus dem neuen Anti-Covid-Gesetz hervorgeht, gilt auf den Friedhöfen während der Gräbersegnung Maskenpflicht, zudem ist die Dis-

tanzregel einzuhalten; ausgenommen von der Distanzregel sind Personen aus demselben Haushalt. Die Maskenpflicht gilt ebenfalls für die Geistlichen während der Segnung sowie für die Ministranten.

Luxemburg, den 13. Oktober 2021

Weitere kirchliche Nachrichten und Mitteilungen

Nr. 45

Personalveränderungen in der Erzdiözese Luxemburg

Der Erzbischof von Luxemburg, Kardinal Jean-Claude HOLLERICH, hat folgende Personalentscheidungen getroffen:

I. Entlassung

Entlassung wurde erteilt:

Frau Patricia SULSER, von ihrem Amt als Diözesankonservatorin für die kirchliche Denkmalpflege.

II. Entpflichtung

Es wurde mit Dank entpflichtet:

Frau Christiane HOFFMANN-BERCHEM, von ihren Aufgaben als Verantwortliche von „Mis-

sio – Enfance missionnaire Luxembourg“ sowie als wissenschaftliche Mitarbeiterin im Centre Jean XXIII.

III. Ernennungen

Es wurden ernannt:

Frau Christiane HOFFMANN-BERCHEM, zur Titularkatechetin im Pastoralteam der Pfarrei „Lëtzebuerg – Notre-Dame“;

Frau Josiane MIRKES, zur diözesanen Referentin für die „Pastorale de la santé“ unter Beibehaltung ihrer sonstigen Aufgaben.

Nr. 46 **Commission diocésaine « Fra an der Kierch » - Composition**

Par décret archiépiscopal du 26 octobre 2021, S.Em. Jean-Claude Cardinal Hollerich, Archevêque de Luxembourg, a nommé pour une durée de cinq ans les personnes suivantes dans la Commission diocésaine « Fra an der Kierch » :

Madame Emilie (Milly) HELLERS (présidente), Madame Prescila BECHARA, Madame Arianna BRUZZICHES, Madame Christine BUSSHARDT, Sœur Perpetua COELHO, Madame Marleen DE VRIES, Madame Maggy DOCKENDORF-KEMP,

Madame Josefina EISCHEN-LLAVALLLOL, Madame Marie-Josée FRANK, Madame Milicia GOMES, Madame Jeannine LINSTER-BESCH, Madame Liliane LOOS-MAGAR, Madame Marie-Christine RIES, Madame Doris SCHMOETTEN, Madame Linda SCHUSTER, Madame Annette TAUSCH et Madame Dominique VON LEIPZIG-TRANCHARD (membres).

Nr. 47 **Synode 2021 – 2023 : Présentation des objectifs et de l'équipe synodal diocésaine**

« *Le but du Synode, et donc de cette consultation, n'est pas de produire des documents, mais de faire germer des rêves, susciter des prophéties et des visions, faire fleurir des espérances, stimuler la confiance, bander les blessures, tisser des relations, ressusciter une aube d'espérance, apprendre l'un de l'autre, et créer un imaginaire positif qui illumine les esprits, réchauffe les cœurs, redonne des forces aux mains* ».

1. L'objectif du Synode est

- d'écouter ce que l'Esprit Saint dit à l'Eglise en écoutant ensemble la Parole de Dieu et la Tradition de l'Eglise et en nous écoutant les uns les autres et en discernant les signes des temps ;
- un parcours de croissance authentique vers la communion et la mission que Dieu appelle l'Eglise à vivre au cours du troisième millénaire ;
- de renouveler nos mentalités et nos structures ecclésiales afin de vivre l'appel de Dieu pour l'Eglise au milieu des signes actuels des temps ;
- L'écoute de tout le peuple de Dieu pour aider l'Eglise à développer son profil christique et à prendre des décisions pastorales qui correspondent le plus possible à la volonté de Dieu ;
- à avancer vers une Eglise qui soit plus fructueusement au service de la venue du royaume des cieux.

(source : Vademecum 1.3.)

1.1. L'interrogation fondamentale (rencontrer, écouter, discerner)

Ce Synode pose la question fondamentale suivante :

Une Eglise synodale, en annonçant l'Évangile, « fait route ensemble ». Comment ce « cheminer ensemble » se déroule-t-il aujourd'hui dans votre Eglise locale ? Quelles étapes l'Esprit nous invite-t-il à franchir pour grandir dans notre «cheminement commun» ? (PD, 26)

En répondant à cette question, nous sommes invités à :

- Nous rappeler nos expériences :

Quelles expériences de notre Église locale cette question nous rappelle-t-elle ?

- Relire ces expériences de manière plus approfondie :

Quelles joies ont-elles procuré ? Quelles difficultés et quels obstacles ont-ils rencontrés ? Quelles blessures ont-elles révélé ? Quelles intuitions ont-elles suscitées ?

- Recueillir les fruits pour les partager :

Où, dans ces expériences, la voix de l'Esprit Saint résonne-t-elle ? Qu'est-ce que l'Esprit nous demande ? Quels sont les points à confirmer, les perspectives de changement, les étapes à franchir ? Où enregistrons-nous un consensus ? Quels sont les chemins qui s'ouvrent pour notre Église locale ?

2. L'Equipe synodale diocésaine

Une équipe synodale diocésaine pour le pilotage au niveau du processus de consultation synodale dans l'archidiocèse de Luxembourg a été nommée sur ordre de l'Archevêque. Elle est un point de contact pour l'Archevêque, les paroisses et autres groupes ecclésiaux du diocèse en relation avec la consultation synodale.

2.1 Les tâches de l'équipe synodale diocésaine

L'équipe synodale diocésaine

- planifie le processus de consultation diocésain sur base du vademecum,
- élabore le calendrier du processus diocésain,
- propage la dimension profondément spirituelle de la démarche synodale,
- examine comment atteindre les gens et quelles sont les méthodes les plus appropriées pour encourager le dialogue et la participation à une expérience synodale authentique,
- invite toutes les paroisses et communautés, tous les ministères, mouvements, organes ecclésiaux etc. de l'Archidiocèse à apporter leur

contribution du point de vue de leur ministère particulier ou de leur domaine d'intérêt,

- collabore avec le Centre de formation diocésain en vue de l'organisation de la formation et de l'accompagnement (sous forme d'ateliers, de webinaires, de vidéos, de matériel et/ou de soutien personnel) des personnes chargées de mener et de soutenir le processus de consultation au niveau local (dans les paroisses, les communautés, les églises),
- développe un cadre de consultation au niveau de la société luxembourgeoise pour l'impliquer au niveau du processus de consultation. (assurer l'inclusion de ceux qui sont en marge ou qui se sentent),
- recueille, analyse et synthétise les résultats des consultations menées,
- assure l'organisation de la réunion pré-synodale diocésaine,
- fait parvenir la synthèse diocésaine en temps voulu aux autorités compétente.

2.2. Personnes de contact

L'Archevêque nomme parmi les membres de l'équipe synodale diocésaine deux personnes

pour agir en tant que personnes de contact et co-responsables pour la phase diocésaine de la consultation synodale.

2.3. Groupe d'accompagnement

Un groupe d'accompagnement est créée pour assurer un échange régulier à ce sujet avec l'équipe synodale diocésaine et pour assurer la bonne mise en œuvre du processus.

Les membres du groupe d'accompagnement sont :

- l'évêque auxiliaire (fonction, modérateur de la curie et volet ressources matérielles)
- le responsable du Service communication et presse (volet communication ad intra et ad extra)
- la directrice du Centre de formation diocésain (volet formation)
- le chancelier (volet administratif)

2.4. Aide administrative

Les services de l'Archevêché sont à disposition de l'équipe synodale diocésaine pour les travaux administratifs en lien avec cette mission.

Nr. 48

Synode 2021 – 2023 – Constitution de l'Équipe synodale diocésaine

Pour l'occasion du Synode qui a été inauguré officiellement le 10 octobre 2021 à Rome par une messe célébrée par le pape François en la basilique Saint-Pierre et pour sa phase diocésaine le 17 octobre 2021 par une messe célébrée en la cathédrale de Luxembourg par l'archevêque de Luxembourg, le cardinal Jean-Claude Hollerich, celui-ci a

constitué une équipe synodal diocésaine composée des personnes suivantes :

Jean-Louis ZEIEN et Josiane MIRKES (responsables), Elena SCHMIT (secrétaire),

Pedro Rui Manuel DA SILVA C.S., Daniel GRAUL, Clothilde LACOSTE, Daniel SONVEAUX sj et Sandy SYOEN (membres).

Nr. 49

Kirchliche Beauftragung für den Begräbnisdienst - Neuer Ausbildungszyklus vorgestellt

Generalvikar Patrick Muller erteilte am 23. Oktober 2021, in Vertretung von Erzbischof Kardinal Jean-Claude Hollerich, die kirchliche Beauftragung für den Begräbnisdienst an Frau Regine Bernard aus der Pfarrei Déifferdeng Saint-François-d'Assise im Rahmen einer Eucharistiefeier in der Kapelle des Centre Jean XXIII.

In Anwesenheit anderer ehrenamtlicher Begräbnisleiterinnen und -leitern, die sich an diesem Mor-

gen zu einem Austausch im Centre de formation diocésain Jean XXIII (CFD) eingefunden hatten, wurde auch ein neuer Ausbildungszyklus für ehrenamtlich tätige Frauen und Männer in diesem wichtigen pastoralen Bereich vorgestellt.

Nähere Informationen dazu bekommen sie gerne im CFD unter der Nummer 436051-357.

Nr. 50

Paroisse „Ettelbruck Saints-Pierre-et-Paul“ – Réduction à l'usage profane – chapelle Saint-Roch de Niederfeulen

Par décret archiépiscopal du 13 octobre 2021, S.Em. Jean-Claude Cardinal Hollerich a réduit à

l'usage profane la chapelle Saint-Roch de Niederfeulen (paroisse „Ettelbruck Saints-Pierre-et-Paul“).

Nr. 51 **Paroisse „Hesper-Réiser-Weiler Disciples d'Emmaüs“ –
Réduction à l'usage profane – chapelle Saint-Hubert de Peppange**

Par décret archiépiscopal du 16 septembre 2021, S.Em. Jean-Claude Cardinal Hollerich a réduit à l'usage profane la chapelle Saint-Hubert de Pepp-

ange (paroisse „Hesper-Réiser-Weiler Disciples d'Emmaüs“).

Nr. 52 **Paroisse „Regioun Iechternach Saint-Willibrord“ –
Réduction à l'usage profane – chapelle Saint-Luc de Eisenborn**

Par décret archiépiscopal du 11 novembre 2021, S.Em. Jean-Claude Cardinal Hollerich a réduit à

l'usage profane la chapelle Saint-Luc de Eisenborn (paroisse „Regioun Iechternach Saint-Willibrord“).

Nr. 53 **Zeit für den Empfang der Osterkommunion**

In Übereinstimmung mit den Nachbardiözesen wird die Zeit für den Empfang der Osterkommunion wie folgt festgelegt: Fastenzeit und Osterzeit,

d.h. die Zeit ab Aschermittwoch, dem 2. März 2022 (einschl.) bis Pfingstsonntag, dem 5. Juni 2022 (einschl.).

Nr. 54 **Binations- und Trinationsvollmachten**

Gemäß Can. 905 § 2 werden die Vollmachten zur Bination und Trination bis zum 1. Januar 2023 verlängert.

Die Binations- und Trinationshonorare verbleiben integral in der Pfarrei des jeweiligen Zelebra-

tionsortes. [Dekret vom 4.11.2015 betreffend der „Ordnung für Messstipendien, Stolgebühren und Messstiftungen“ : KA 5/2015, Nr. 21 (S. 109)].

Nr. 55 **«An das Erzbistum abgelieferte Gelder 2022», Formular**

Diesem Anzeiger liegt das für alle Pfarrer bestimmte Formular bezüglich der im Jahre 2022 anfallenden und an das Erzbistum abzuliefernden Kollekten und Abgaben bei.

Die Beträge sind am betreffenden Termin sofort an das Ordinariat abzugeben oder zu überweisen, wobei die Bestimmung der einzelnen Gelder zu vermerken ist.

Archevêché de Luxembourg

CCPL IBAN: LU49 1111 0036 5061 0000

BGL BNP PARIBAS IBAN: LU67 0030 0440 7470 0000

BCEE IBAN: LU44 0019 1100 3213 9000

BILL IBAN: LU20 0022 1011 2200 0000

Nr. 56 **Ablieferung von Messstipendien**

Wir bitten die Herren, die Stipendien der im Laufe des Jahres 2021 nicht gehaltenen Messen gemäß den Vorschriften des Kirchenrechts vorzugsweise an das Ordinariat zu überweisen, das dieselben an bedürftige und zuverlässige Priester weiterleitet. [Dekret vom 4.11.2015 betreffend der „Ordnung für Messstipendien, Stolgebühren und Messstiftungen“ : KA 5/2015, Nr. 21 (S. 109) ; Dekret vom 4.11.2015 betref-

fend der „Neuordnung der Tarife für Messstipendien, Stolgebühren und Messstiftungen“ : KA 5/2015, Nr. 22 (S. 114)].

Bei dieser Gelegenheit möchte das Ordinariat nochmals eindringlich vor Betrügnern warnen und daran erinnern, daß auf keinen Fall Meßstipendien an Unbekannte weitergegeben werden dürfen. [vgl. KA 9/1974, Nr. 47 (S. 55)]

Nr. 57 **Reduktionslisten für Stiftungen**

Die Reduktionslisten für Stiftungen sind im

Erzbischöflichen Ordinariat erhältlich.

Nr. 58

« Relatio Anni 2021 », Formular

Das Formular « Relatio Anni 2021 » ist unter folgender Internetadresse zu finden und kann dort bis spätestens den 1. Februar 2022 online ausgefüllt werden :

<https://forms.gle/9msHoD6s69TFyWTS7>

Falls erwünscht, können die Formulare jedoch auch in Papierform im erzbischöflichen Ordinariat angefordert werden. Diese Formulare sind ebenfalls bis spätestens zum 1. Februar 2022 auszufüllen und an das Ordinariat zurückzusenden.

Es sei hier ausdrücklich darauf hingewiesen, dass pro Pfarrei ein einziges Formular auszufüllen ist.

Nr. 59

Ersetzung erkrankter Geistlicher

Alle Herren, welche im Laufe des Jahres 2021 Krankenersatzdienste geleistet haben, mögen ihre Meldung hierüber in doppelter Ausfertigung so-

fort im Erzbischöflichen Ordinariat einreichen. Die hierzu bestimmten Formulare sind im Ordinariat erhältlich.

Nr. 60

Pensionierungsgesuche

Diejenigen Herren, die im Jahre 2022 ihre Pensionierung beantragen wollen, mögen bis zum 1. Februar ein entsprechendes Gesuch mit Angabe der Gründe an den Herrn Erzbischof richten. Im Hinblick auf eine rechtzeitige Planung der Ernennungen und Versetzungen bitten wir dringend um genaue Beachtung dieses Termins.

Es wird auch nachdrücklich daran erinnert, dass gemäß can. 538 § 3 alle Pfarrer, die das 75. Lebensjahr vollendet haben, gebeten sind, dem Diözesanbischof den Amtsverzicht zu erklären, über dessen Annahme oder Verschiebung dieser nach Abwägen aller persönlichen und örtlichen Umstände zu entscheiden hat.

Vorbehaltlich dieser Bestimmung bittet der Erzbischof eindringlich, in Zeiten akuten Priestermangels ein Ersuchen auf Amtsverzicht nur aus wirklich gerechtfertigten Gründen einzureichen.

Die Herren, deren Pensionsgesuch angenommen wurde, müssen ihre Dienstwohnung bis Ende Juli geräumt haben. Es ist Sorge dafür zu tragen, dass alle Pfarrarchivalien in geordneter Weise dem Nachfolger übergeben werden.

Aus pastoralen Gründen und mit Rücksicht auf den Nachfolger wähle man den Wohnsitz nicht am Ort der früheren Tätigkeit (cf. Statuta Synodalia Art. 26,6).

Die Mitbrüder, die ihre Pension beantragen, werden außerdem herzlich gebeten, sich auch weiterhin nach Möglichkeit für seelsorgliche Dienste zur Verfügung zu stellen. Es wird ihnen deshalb empfohlen, ihren neuen Wohnsitz, nach rechtzeitiger Rücksprache mit dem Erzbischöflichen Ordinariat, mit Rücksicht auf die pastoralen Bedürfnisse zu wählen.

Nr. 61

Fiches de retenue d'impôt

Au cours du mois de janvier les fiches de retenue d'impôts 2022 seront envoyées aux ministres du culte catholique. Les membres du clergé et les ministres du culte catholique laïcs en service actif (non retraités) sont priés d'envoyer leur fiche à l'Administration archidiocésaine, B.P. 419, L-2014 Luxembourg.

L'Archevêché se chargera de les faire parvenir à l'administration étatique compétente.

L'administration compétente nous a communiqué qu'elle prendra des mesures envers ceux qui manqueraient à cette obligation.

Nr. 62

Steuerermäßigung für Hausangestellte

Diejenigen, die eine Hausangestellte in Diensten haben, können eine Steuerermäßigung beantragen. Sie haben die Wahl zwischen der auf dem Formular der Steuerdeklaration angegebenen Globalsumme oder einem Antrag auf Berücksichtigung der ganzen Unkosten (Lohn und soziale Abgaben) nach einer von

der Steuerverwaltung festgelegten Formel. Die Steuerermäßigung «à titre de charges extraordinaires du chef de domesticité» muß beantragt und schriftlich (mit Dokumenten) begründet werden. Es wird angeraten, mit dem zuständigen Steuerbüro deswegen Kontakt aufzunehmen.

Nr. 63

Kollekte für die Leprakranken

Am letzten Sonntag im Januar wird der 69. Welttag der Leprakranken begangen. Wir empfehlen dieses wichtige Werk dem Wohlwollen der Gläubigen

und erlauben hiermit, am 30. Januar 2022 eine Kollekte für dieses Werk in den Kirchen abzuhalten.

Der Welttag der Leprakranken wird in Luxemburg organisiert von der «Fondation luxembourgeoise Raoul Follereau», 151, avenue du X Septembre,

L-2551 Luxembourg; Tel.: 446606-1, Fax: 446606-60,
E-mail: info@ffl.lu ; CCPL : IBAN LU15 1111 0000
7878 0000.

